

EDIISCAN
786, rue du Luxembourg
27000 EVREUX

G3 DISTRI
TROIS 00000440

17.01.24

LA POSTE
CI0491

35 RENNES ARMORIQUE PIC



4004509291622038
(04) Champs – rlyſſes
HighSkill

Reexpedition : 20240227



Nanterre, le 16 janvier 2024

49

EG/C0003P000294560

HIGH SKILL
66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Vos réf:

Nos références : SASU BEEFIRST
(RCS 827441668 - Redressement judiciaire)
2023J00559 - 2023M07937

AVIS D'ADMISSION DE CREANCE

Je vous avise de l'admission par le juge-commissaire de votre créance au passif de la procédure référencée en marge dans les conditions suivantes :

Sur cette liste votre créance figure pour la somme de : 10800,00 EUR

Et ce à titre de :

Total créance super privilégiée :
Total créance super privilégiée provisionnelle :
Total créance super privilégiée à échoir :
Total créance privilégiée :
Total créance privilégiée provisionnelle :
Total créance privilégiée à échoir :
Total créance chirographaire : 10800,00 EUR
Total créance chirographaire provisionnelle :
Total créance chirographaire à échoir :

Observations:

Cet avis d'admission n'équivaut pas à un avis de paiement de votre créance. Le paiement de votre créance dépend de son rang, du montant des actifs réalisés dans le cadre de la procédure ou des dividendes versés par le débiteur.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le mandataire judiciaire: SELARL HERBAUT-PECOU mission conduite par Me Alexandre HERBAUT 125 TERRASSE DE L'UNIVERSITECS 4015292741 NANTERRE CEDEX

Art. L.622-27 du code de commerce: S'il y a discussion sur tout ou partie d'une créance autre que celles mentionnées à l'article L. 625-1, le mandataire judiciaire en avise le créancier intéressé en l'invitant à faire connaître ses explications. Le défaut de réponse dans le délai de trente jours interdit toute contestation ultérieure de la proposition du mandataire judiciaire, à moins que la discussion ne porte sur la régularité de la déclaration de créances.

Art. L.624-3 du code de commerce: Le recours contre les décisions du juge commissaire prises en application de la présente section est ouvert au créancier, au débiteur ou au mandataire judiciaire. Toutefois, le créancier dont la créance est discutée en tout ou en partie et qui n'a pas répondu au mandataire judiciaire dans le délai mentionné à l'article L. 622-27 ne peut pas exercer de recours contre la décision du juge-commissaire lorsque celle-ci confirme la proposition du mandataire judiciaire. Les conditions et les formes du recours prévu au premier alinéa sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le greffier



Nanterre, le 16 janvier 2024



EG/C0003P000294561



HIGH SKILL
66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Vos réf:

Nos références : SASU BEEFIRST
(RCS 827441668 - Redressement judiciaire)
2023J00559 - 2023M07937

AVIS D'ADMISSION DE CREANCE

Je vous avise de l'admission par le juge-commissaire de votre créance au passif de la procédure référencée en marge dans les conditions suivantes :

Sur cette liste votre créance figure pour la somme de : 15840,00 EUR

Et ce à titre de :

Total créance super privilégiée :
Total créance super privilégiée provisionnelle :
Total créance super privilégiée à échoir :
Total créance privilégiée :
Total créance privilégiée provisionnelle :
Total créance privilégiée à échoir :
Total créance chirographaire : 15840,00 EUR
Total créance chirographaire provisionnelle :
Total créance chirographaire à échoir :

Observations:

Cet avis d'admission n'équivaut pas à un avis de paiement de votre créance. Le paiement de votre créance dépend de son rang, du montant des actifs réalisés dans le cadre de la procédure ou des dividendes versés par le débiteur.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le mandataire judiciaire: SELARL HERBAUT-PECOU mission conduite par Me Alexandre HERBAUT 125 TERRASSE DE L'UNIVERSITECS 4015292741 NANTERRE CEDEX

Art. L.622-27 du code de commerce: S'il y a discussion sur tout ou partie d'une créance autre que celles mentionnées à l'article L. 625-1, le mandataire judiciaire en avise le créancier intéressé en l'invitant à faire connaître ses explications. Le défaut de réponse dans le délai de trente jours interdit toute contestation ultérieure de la proposition du mandataire judiciaire, à moins que la discussion ne porte sur la régularité de la déclaration de créances.

Art. L.624-3 du code de commerce: Le recours contre les décisions du juge commissaire prises en application de la présente section est ouvert au créancier, au débiteur ou au mandataire judiciaire. Toutefois, le créancier dont la créance est discutée en tout ou en partie et qui n'a pas répondu au mandataire judiciaire dans le délai mentionné à l'article L. 622-27 ne peut pas exercer de recours contre la décision du juge-commissaire lorsque celle-ci confirme la proposition du mandataire judiciaire. Les conditions et les formes du recours prévu au premier alinéa sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le greffier

